

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025 – 12 – 108

fonds de concours Voirie 2025

Ferme de Jupille sur la commune de Doulcon

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 50 (45 présents et 5 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Joël FOURREAU (Beaufort-en-Argonne), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry le Petit), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Pierre BELKESSA (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Éric HUARD (Brieulles-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane GUILLOU (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LGER (Stenay), TRUBERT Catherine (Stenay) ayant donné pouvoir à Romuald COLLET (Stenay).

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun), Robert BILL (Milly-sur-Bradon), Raphaël ROFFE (Olizy-sur-Chiers), Patricia SIMON (Pouilly-sur-Meuse).

- **Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Andrews GOETHALS (Mouzay), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Dominique GARRÉ de la commune de Cunel.

Le quorum étant respecté, 45 conseillers présents sur 60 membres.

Conformément à l'intérêt communautaire « voirie », un fonds de concours est prévu afin de soutenir les communes du territoire réalisant des travaux sur voirie communale menant aux fermes isolées / habitation isolées ou hameaux – uniquement sur la chaussée.

Ainsi, ce fonds finance les opérations d'investissement ou de fonctionnement pour lesquels les communes sont désignées comme maître d'ouvrage.

La participation communautaire a été définie comme suit :

- 4€ du m² concerné par les travaux entrepris par la commune.
- Les travaux sur un même linéaire de voirie ne pourront faire l'objet que d'un subventionnement sur la durée de 10 ans. Ainsi, le m² peut être subventionné qu'une seule fois sur 10 ans.

Pour l'année 2025, une demande a été émise, à savoir :

Commune	Rue	Ancien périmètre	M ²
Doulcon	Chemin de la ferme de Jupille	Hors agglo	3 500

La notion « d'ancien périmètre – hors agglo » signifie que ces communes ne perçoivent pas d'attribution de compensation de la part de la Communauté de Communes sur ces voiries.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le versement de ce fonds de concours.

La participation de la Codecom s'élève à :

Montant prévisionnel HT de l'opération	22 750 € HT
M ² concernés par l'opération	3 500 m ²
Fonds de concours de la Codecom – 4€ du m ²	14 000 €
Limitation réglementaire	
<i>Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours</i>	14 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et notamment sa compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération n°2020-12-087 du Conseil communautaire réuni le 15 décembre 2020 définissant la voirie dite d'intérêt communautaire et actant le principe de création d'un fonds de concours à destination des travaux communaux sur les voiries isolées,

Vu la délibération n°2021-05-35 définissant le règlement concernant les fonds de concours des voiries communales isolées,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire

Considérant la volonté des élus de la Communauté de communes, dans un esprit de mutualisation, de soutenir les travaux de voirie isolées réalisés par les communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'attribuer à la commune de Doulcon un fonds de concours pour la réalisation des travaux de voirie sur le chemin de la ferme Jupille, pour une surface de 3500m², conformément aux modalités fixées par la Communauté de communes.

FIXE le montant du fonds de concours au bénéfice de la commune de Doulcon à 14 000 euros.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Stéphane PERRIN

INFORMATION - *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.*